

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 781

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Seul l'intérêt supérieur de l'enfant compte. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus que jamais l'intérêt supérieur de l'enfant est remis en question au profit de l'intérêt supérieur de l'adulte qui souhaite légaliser ses désirs pour les rendre acceptables par tous. Cette domination de l'adulte fort sur l'enfant impuissant doit cesser. Il convient de rappeler que, précisément parce que l'enfant est plus faible que l'adulte, il doit être protégé. L'une des premières protections est de lui assurer que la loi ne le privera pas volontairement de père.